

Rapport annuel

—

2023



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Veveyse PRVE

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Préfecture de la Veveyse pour l'année 2023 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Châtel-St-Denis, le 11 janvier 2024

François Genoud, préfet

Rapport sur l'activité 2023

1.1 Préfecture de la Veveyse

1.1.1 Organisation et personnel

Composition au 31.12.2023

- > François Genoud, Préfet
- > Laura Corpataux, Lieutenante de Préfet
- > Géraldine Barras, Juriste ; Nicole Ferrari, Nathalie Tâche, Collaboratrices administratives
- > Catherine Boyarkine, Juriste stagiaire

Les procédures et les méthodes de travail mises en place en 2017 par le préfet et la lieutenant de préfet ont été maintenues en 2023, avec quelques adaptations pratiques.

Au niveau de l'administration, les deux collaboratrices administratives représentent 1,5 EPT, l'une travaillant à 60%, et la seconde à 90%, qui s'occupe notamment du pénal. Le système en place et le travail de l'équipe donnent entière satisfaction.

En septembre 2023, nous avons engagé une juriste stagiaire pour une période de 6 mois.

La plupart des ordonnances pénales sont rédigées par la collaboratrice administrative, d'autres par la juriste, la juriste stagiaire ou encore par la lieutenant de préfet, notamment les ordonnances pénales LATeC. Elles sont ensuite relues et signées par le préfet ou sa lieutenant.

Quant aux séances de conciliation, elles sont dirigées le plus souvent par le préfet et parfois par la lieutenant de préfet, selon les disponibilités ou le degré de connaissance des personnes concernées. Le procès-verbal est tenu par la collaboratrice administrative.

1.1.2 Statistiques et généralités

De manière générale, les statistiques montrent une augmentation notable des plaintes (environ 50%) et des dénonciations qui ont pour ainsi dire doublé ! Pour ces dernières, cela s'explique principalement par un accroissement significatif des ordonnances pénales pour excès de vitesse.

Les relations avec nos partenaires dans certaines affaires continuent d'être excellentes, qu'il s'agisse du Ministère public, du Tribunal d'arrondissement, de la Justice de paix ou de la Police cantonale.

1.1.2.1 Plaintes et dénonciations

Plaintes

Tableau comparatif	2021	2022	2023
Tentatives de conciliation	23	18	29
ayant abouti	13	10	12
ayant échoué, transmise au MP	5	6	5
en suspens au 31.12.	1	0	2
Transmises d'office au Ministère public	4	2	10

Sur les tentatives de conciliation réellement effectuées, on constate un taux de réussite de près de 70%, taux qui s'élève encore à 45% si l'on tient compte de l'ensemble des dossiers, c'est-à-dire incluses les plaintes transmises d'office au Ministère public.

Les infractions les plus courantes ont été les suivantes : vol, voies de fait, lésions corporelles simples, injures, menaces, diffamation, abus de confiance, escroquerie, calomnie, violation du domaine secret, dommages à la propriété et violation du domicile.

Les personnes citées à comparaître sont convoquées en audience dans un délai d'un mois environ, dès réception de la plainte. Elles se présentent souvent seules, une minorité étant accompagnée d'un mandataire (avocat, assistant social, personne de confiance). La présence d'un(e) interprète a été sollicitée à une ou deux reprises.

Les dossiers sont ensuite transmis sans délai au Ministère public.

Dénonciations

Tableau comparatif	2021	2022	2023
Ordonnances pénales	635	734	1296
Définitives	613	713	1274
Frappees d'opposition, transmis au juge	10	9	12
Ordonnances de classement	12	12	10

Comme indiqué plus haut, dans le domaine des dénonciations, la Préfecture de la Veveyse a constaté une forte augmentation.

Celles relatives à la loi sur la circulation routière (LCR) ou aux autres bases légales s'en rapprochant représentent clairement la majorité des dénonciations reçues : 1296/734.

Viennent ensuite les dénonciations pour violation de mise à ban (80), puis les travaux entrepris sans autorisation ou en violation des conditions du permis de construire (11), le contrôle des habitants (3), les absences scolaires (4) et l'abandon de déchets (1).

Le nombre de cas en lien avec les établissements publics est de 4 pour 2023.

Une fois l'ordonnance pénale envoyée, vient la question de l'encaissement. Le nombre de dossiers d'ordonnances pénales impayées transmis au Service de l'application des sanctions pénales pour l'exécution de la peine privative de liberté par substitution est toujours important : 134, 77 en 2022.

1.1.3 Divers

Vous trouverez en annexe le tableau des statistiques 2023 en matière pénale. Je vous en souhaite bonne réception et me tiens si nécessaire à votre disposition pour fournir les compléments d'information qui feraient défaut.

Avec mes meilleurs messages.